



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2024- 99

portant levée de la mise en demeure

faite à la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) pour les installations exploitées sur
le territoire des communes de Douzy (08140) et de Remilly-Aillicourt (08450)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 autorisant la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) à exploiter pendant 5 ans une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Douzy aux lieux-dits « le Pré Grammaire » et « Perche à Bertran » ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2006-579 du 15 décembre 2006 concernant la carrière exploitée par la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) à Douzy, lieux-dits « Le Pré Grammaire » et « Perche à Bertan » ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-JoB/JoL-N°23/513 du 14 décembre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 15 novembre 2023 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 14 décembre 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA), dont le siège social est situé rue François Urano à Warcq (08000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 319 292 751 00033, par arrêté préfectoral n°2006-579 du 15 décembre 2006, pour les installations qu'elle exploite, sur le territoire des communes de Douzy (08140) et de Remilly-Aillicourt (08140) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2006-579 du 15 décembre 2006 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2006-579 du 15 décembre 2006 à l'encontre de la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) située sur les communes de Douzy (08140) et de Remilly-Aillicourt (08450) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) et dont copie sera adressée aux maires des communes de Douzy et de Remilly-Aillicourt.

Charleville-Mézières, le **20 FEV. 2024**

le préfet,



Alain BUCQUET